



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2022-1032

Marché 2022-142 lot 01
Aménagement du R+2 des Dames de France
Acte modificatif n°1

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

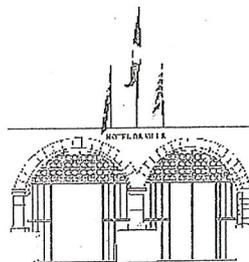
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire ;

Considérant que par décision du Maire en date du 17 juin 2022, un marché lancé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant **l'Ecole 42 : Aménagement du R+2 des Dames de France, Lot 01 : Maçonnerie / démolition /GO**, a été conclu avec la société **SOLE ET FILS, 2524 Chemin de Mailloles, 66000 Perpignan**, pour un montant de 40 523.15 € HT.

Considérant que des modifications techniques ont dû être apportées en cours de chantier :

- La suppression des articles 1.03, 1.08, 1.14, 1.17 et 1.20
- Le bouchage d'une trémie pour le palier de l'ascenseur (imposé par le bureau de contrôle en BA)
- La reprise du pourtour de la trémie centrale escalator
- Plus-value pour la reprise en sous œuvre dans bloc plein au local de sprinklage
- Le déplacement de porte
- La création de feuillures sur la gaine d'ascenseur.

Considérant que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 11 530,44 €HT.



Considérant que le montant des moins-values s'élève à 9 916,33 €HT.

Considérant que le montant de l'acte modificatif s'élève donc à 1 614.11 € HT soit une plus-value de 3.98 % du contrat initial, portant le montant du lot 01 à 42 137,26 € HT après cet acte modificatif 1.

ECONOMIE DU MARCHÉ

| Montant initial HT du marché | Acte modificatif n°1 | Marché HT après Acte modificatif 1 | % Augmentation |
|------------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------|
| 40 523.15 € | 1 614.11 € | 42 137,26 € | 3.98% |

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R 2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au lot 01 avec la société **SOLE ET FILS, 2524 Chemin de Mailloles, 66000 Perpignan**, d'un montant de 1 614.11 € HT soit une plus-value de 3.98% du montant initial et qui porte le montant total du lot 01 à 42 137,26 € HT après cet acte modificatif n° 1.

ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **23 NOV. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20221123-163876-AU-J-J**

Accusé reçu le : **23 NOV. 2022**

Affiché le : **23 NOV. 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

